

**Inside Secure SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction du capital**

**(Assemblée Générale du 16 mai 2018 - 22<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit,  
63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine  
Téléphone: 33 (0)1 56 57 58 59  
www.pwc.fr**

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles.

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**EXPERTEA Audit,  
60 Boulevard Jean Labro, 13016 Marseille  
Téléphone : +33 (0)4 95 06 99 77**

SAS au capital de 50.000 €  
504 875 931 RCS Marseille  
Code APE 6920Z

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital  
(Assemblée Générale du 16 mai 2018 - 22<sup>ème</sup> résolution)**

Aux Actionnaires

**Inside Secure SA**

Rue de la Carrière de Bachasson  
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose, sous réserve de l'adoption de la 20<sup>ème</sup> résolution de cette assemblée générale, de déléguer au conseil d'administration ou au directoire en cas de non-adoption de la 21<sup>ème</sup> résolution relative au changement de mode d'administration de votre société, pour une durée de 18 mois à compter du jour de cette assemblée, tous pouvoirs pour annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

Votre directoire vous propose de décider :

- qu'avant d'utiliser cette autorisation, le directoire devra recueillir l'accord du conseil de surveillance, en cas de non-adoption de la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée,
- que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de votre société après réalisation de la réduction de capital,
- que cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

  
Didier Cavanié  
Associé

Experte Audit

  
Jérôme Magnan  
Associé